

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.127/Add.2
19 novembre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 127ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 13 novembre 1992, à 16 h 25.

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de
l'article 19 de la Convention (suite)

Rapport initial de la Nouvelle-Zélande (suite)

Activités préparatoires concernant la Conférence mondiale des droits de l'homme

* Les comptes rendus analytiques de la première partie (publique) et
de la deuxième partie (privée) de la séance sont publiés sous la cote
CAT/C/SR.127 et CAT/C/SR.127/Add.1 respectivement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La troisième partie (publique) de la séance commence à 16 h 25.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la Nouvelle-Zélande (CAT/C/12/Add.2) (suite)

1. A l'invitation du Président, MM. Bisley, Rider, Bilkey et Barker (Nouvelle-Zélande) prennent place à la table du Comité.
2. M. EL IBRASHI (Corapporteur pour la Nouvelle-Zélande) donne lecture des conclusions du Comité relatives au rapport de la Nouvelle-Zélande, qui s'énoncent comme suit :

"Le Comité contre la torture a examiné le rapport initial de la Nouvelle-Zélande, présenté en application de l'article 19 de la Convention. Le Comité exprime sa gratitude pour ce rapport, ainsi que pour sa présentation et pour les éclaircissements apportés par la délégation néo-zélandaise. Il estime que ce rapport est complet et objectif. Il constate aussi avec satisfaction que, selon ce rapport, personne en Nouvelle-Zélande n'a été condamné ou inculpé pour avoir commis un acte de torture, et qu'aucun cas de torture n'a été signalé en Nouvelle-Zélande, ni pendant la période considérée, ni avant celle-ci, ni depuis lors.

Le Comité estime que les articles de la Convention semblent avoir été incorporés à la législation néo-zélandaise, notamment par la Loi de 1989 relative aux crimes de torture (Crimes of Torture Act), promulguée en Nouvelle-Zélande à l'occasion de la ratification de la Convention.

Toutefois, au cours du débat, des membres du Comité ont évoqué la réserve formulée par la Nouvelle-Zélande concernant l'un des articles clés de la Convention, à savoir l'article 14 relatif à la réparation accordée aux victimes de la torture. Le Comité exprime l'espoir que les autorités néo-zélandaises reconsidéreront cette réserve de façon que la Nouvelle-Zélande applique intégralement les articles de la Convention."

3. Le PRESIDENT indique que le rapport présenté par la Nouvelle-Zélande pourrait officieusement être qualifié de "rapport modèle", susceptible d'être communiqué à titre d'exemple à des pays souhaitant savoir précisément ce que le Comité attend d'eux. Il rappelle par ailleurs qu'un membre du Comité s'est dit particulièrement satisfait de voir qu'une loi spécifique sur la torture avait été promulguée en Nouvelle-Zélande. D'une manière générale, les dispositions législatives néo-zélandaises ont été jugées conformes à la Convention, avec cependant un doute en ce qui concerne l'application des articles 8 et 9 de la Convention. En effet, le Comité n'est pas certain que tous les Etats parties soient traités de manière identique par la Nouvelle-Zélande en matière d'extradition et d'entraide judiciaire. Enfin, le Président remercie la délégation néo-zélandaise pour la façon dont elle a présenté le rapport et pour la fructueuse coopération ainsi engagée.

4. MM. Bisley, Rider, Bilkey et Barker (Nouvelle-Zélande) se retirent.

5. La séance est suspendue à 16 h 35; elle est reprise à 16 h 40.

ACTIVITES PREPARATOIRES CONCERNANT LA CONFERENCE MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME (point 7 de l'ordre du jour) (suite)

6. Le PRESIDENT invite le Comité à déterminer sa participation aux différentes réunions qui doivent se tenir dans le cadre des activités préparatoires concernant la Conférence mondiale des droits de l'homme, à savoir les réunions régionales (à San José et à Bangkok), la quatrième session du Comité préparatoire, le Comité de gestion et la Conférence mondiale elle-même.

7. M. KHITRIN partage la position exprimée précédemment par M. Burns et ne juge pas utile qu'un membre du Comité participe aux réunions régionales, consacrées pour l'essentiel à des discussions générales et à des questions de procédure. En revanche, il serait tout à fait souhaitable que le Président prenne part à la Conférence mondiale.

8. M. LORENZO dit que, si le Comité ne doit certes pas être trop dépensier pour des activités qui ne sont pas directement liées à l'exercice de sa compétence en application des articles 19, 20 et 22 de la Convention, sa participation à des réunions organisées au niveau international n'est pas inutile. En effet, le Comité contre la torture est relativement jeune et encore peu connu. Tous les efforts pour le faire connaître par la communauté internationale et par l'opinion publique internationale sont importants et contribuent à la lutte contre la torture. Evoquant ses études de diplomatie, M. Lorenzo souligne que, dans les relations internationales, il y a plusieurs éléments de pouvoir, par exemple le pouvoir politique, le pouvoir militaire, le pouvoir démographique, mais aussi le prestige. Et le prestige s'acquiert. Le XXème siècle est le siècle de la communication. Le Comité ne doit donc pas négliger les relations publiques, qui peuvent être pour lui un des moyens de mieux accomplir sa mission.

9. Il est évident que, s'il faut absolument choisir, le Comité doit être représenté à la Conférence mondiale plutôt qu'aux conférences régionales. Tous les membres du Comité qui pourraient se rendre à la Conférence mondiale à Vienne auraient de très utiles contacts avec les Etats, les autres organismes représentés et les organisations non gouvernementales. La formule minimale serait que le Président et les trois vice-présidents (représentant différentes régions) en tout cas soient présents à Vienne.

10. Enfin, puisque des questions de fond touchant au fonctionnement des organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme ou à la coordination de ces organes seront abordées à la Conférence mondiale, il n'est pas sans importance que le Comité contre la torture soit représenté au cours des activités préparatoires pour faire entendre sa voix.

11. M. BEN AMMAR dit qu'il faut déterminer l'objectif d'une participation éventuelle du Comité à telle ou telle réunion régionale. S'il s'agit de faire passer le message du Comité contre la torture, il faut savoir que matériellement le représentant du Comité ne pourra faire qu'une intervention de cinq à dix minutes sur une centaine d'interventions d'Etats parties et de représentants d'ONG. Cela n'est pas à négliger mais, pour être réaliste, il est clair que le Comité ne pourra véritablement influencer sur les conclusions qui naîtront de la réunion.

12. M. SORENSEN déclare que, chaque fois qu'une occasion existe de parler de la torture, il faut la saisir.

13. M. EL IBRASHI constate que le problème qui se pose est en fait essentiellement financier car il ne fait aucun doute que, si le Comité en avait les moyens, il choisirait d'être présent dans les grandes réunions qui se tiennent au niveau international pour faire connaître son action. Tout comme, aux Jeux olympiques, un pays avec peu de ressources se fait néanmoins représenter symboliquement par un sportif qui porte son drapeau, le Comité doit être représenté dans les grands forums sur les droits de l'homme. Cela dit, si des priorités doivent être établies, il est clair que le Comité doit assurer en premier lieu sa participation à la Conférence mondiale.

14. M. GIL LAVEDRA s'associe aux observations faites par M. El Ibrashi; il s'agit de déterminer des priorités dans le cadre d'une certaine situation financière.

15. Le PRESIDENT constate que deux membres du Comité se sont déclarés opposés à la participation aux réunions régionales et que les autres sont partisans d'une telle participation si la situation financière du Comité le permet; il ressort également de la discussion que la participation à la Conférence mondiale est prioritaire par rapport à la participation aux autres réunions.

16. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) informe le Comité qu'au 31 octobre 1992 il reste seulement 137 000 dollars dans les caisses du Comité, compte non tenu des dépenses de la session en cours.

17. Le PRESIDENT déclare que, face à cette situation extrêmement alarmante, le Comité est obligé d'être parcimonieux et de déterminer sa participation aux activités préparatoires concernant la Conférence mondiale en fonction des priorités. Il propose donc que le Comité renonce à participer aux conférences régionales.

18. M. LORENZO accepte la conclusion du Président et suggère que si l'un des membres du Comité peut participer à une réunion régionale sans le soutien financier du Comité, il le fasse et s'y exprime en tant que représentant officiel du Comité.

19. M. BURNS appuie la suggestion que vient de faire M. Lorenzo.

20. M. SORENSEN indique qu'il devrait être à San José (Guatemala) au moment de la réunion régionale, à l'occasion d'une mission prise en charge par le Gouvernement danois dans le cadre de son aide à un centre de réadaptation des victimes de la torture. Les membres du Comité sont-ils d'accord pour qu'il participe à la réunion régionale de San José au nom du Comité contre la torture ?

21. Le PRESIDENT aimerait connaître la position des deux membres du Comité venant d'Amérique latine qui, sans l'existence de difficultés financières, auraient dû logiquement représenter le Comité à la réunion régionale de San José.

22. M. GIL LAVEDRA fait observer que le principe de la répartition géographique des membres du Comité est inscrit dans la Convention et qu'effectivement le Comité devrait être représenté aux réunions régionales par les experts de la région considérée, qui en connaissent particulièrement bien la situation et les problèmes. Etant donné les circonstances, il ne peut en être ainsi; puisque M. Sorensen se trouvera à San José au moment de la réunion, il est tout à fait normal et souhaitable qu'il y participe au nom du Comité.
23. M. LORENZO appuie le point de vue de M. Gil Lavedra.
24. M. EL IBRASHI propose que, selon cette approche, le Comité établisse pour l'avenir la règle suivante : pour toute réunion régionale, le Comité se fait représenter prioritairement par le membre ou les membres appartenant à la région concernée; si ces membres ne peuvent participer à la réunion, tout autre membre du Comité est habilité à prendre part à ladite réunion au nom du Comité.
25. M. DIPANDA MOUELLE appuie la proposition de M. El Ibrashi.
26. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection il considérera que le Comité adopte la règle qui a été formulée par M. El Ibrashi et que, compte tenu du fait que ni M. Gil Lavedra ni M. Lorenzo ne peuvent représenter le Comité à la réunion régionale de San José, et que M. Sorensen est en mesure de le faire, M. Sorensen est habilité à prendre la parole au nom du Comité contre la torture à cette réunion régionale.
27. Il en est ainsi décidé.
28. En ce qui concerne la participation du Comité à la Conférence de Bangkok, le PRESIDENT note qu'aucun membre du Comité n'appartient à la région asiatique.
29. M. SORENSEN informe les membres du Comité qu'à sa connaissance les pays asiatiques ne souhaitent pas une participation des membres des organes conventionnels à la réunion de Bangkok.
30. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection le Comité ne sera pas représenté à la Conférence régionale de Bangkok si elle a lieu.
31. Il en est ainsi décidé.
32. Pour ce qui est du Comité préparatoire, le PRESIDENT indique que ce comité tiendra sa prochaine session au printemps, en même temps que le Comité contre la torture. Il faudra trouver un arrangement pour que les représentants du Comité contre la torture au Comité préparatoire, MM. Sorensen et Mikhailov, puissent participer de temps à autre aux travaux du Comité préparatoire sans pour autant négliger les travaux du Comité contre la torture.
33. M. BURNS estime qu'un tel arrangement est possible sans infliger une charge de travail trop lourde aux deux représentants du Comité et tout en veillant à ce que le quorum soit toujours atteint aux séances du Comité contre la torture.

34. A la demande de M. Sorensen, le PRESIDENT dit que MM. Sorensen et Mikhailov seront déchargés, dans la mesure du possible, des fonctions de rapporteur ou de corapporteur de pays lors de la prochaine session du Comité. En ce qui concerne la réunion du Comité de gestion, le Président demande si les membres du Comité jugent bon qu'un des leurs y participe.

35. M. SORENSEN estime qu'il est trop tôt pour prendre une telle décision et qu'il vaut mieux attendre les résultats de la prochaine session du Comité préparatoire. En outre, les conditions financières de fonctionnement du Comité contre la torture auront peut-être changé d'ici là.

36. M. GIL LAVEDRA pense que le Comité pourrait décider, dans un premier temps, de ne pas participer à la réunion, quitte à revenir sur sa décision ultérieurement.

37. M. BEN AMMAR propose qu'avant de se prononcer sur cette question, le Comité attende les résultats de la quatrième session du Comité préparatoire.

38. Le PRESIDENT appuie cette proposition.

39. Il en est ainsi décidé.

40. Le PRESIDENT aborde ensuite la question de la participation à la Conférence mondiale des droits de l'homme en juin 1993. Il indique que, pour sa part, il ne sera sans doute pas disponible à cette date et qu'en outre il aura atteint la fin de son mandat de président du Comité contre la torture.

41. M. LORENZO souhaite vivement la participation du Président, ainsi que celle des trois vice-présidents.

42. M. SORENSEN rappelle qu'il a participé aux travaux préparatoires de la Conférence; il aimerait donc prendre part à la Conférence elle-même.

43. MM. GIL LAVEDRA et EL IBRASHI approuvent la participation de M. Sorensen mais souhaiteraient également que le Président du Comité assiste lui aussi à la Conférence.

44. Le PRESIDENT indique que certains comités ont élaboré des recommandations à l'intention de la Conférence mondiale qui ont été transmises au Secrétariat des Nations Unies. MM. Sorensen et Mikhailov ont préparé un projet de recommandation au nom du Comité contre la torture; le Président leur demande d'en faire part aux membres du Comité.

45. M. SORENSEN indique que M. Mikhailov et lui-même ont effectivement rédigé un projet de recommandation; il s'agit d'une première version, qui devrait être discutée lors de la prochaine séance du Comité.

46. Le PRESIDENT remercie MM. Sorensen et Mikhailov pour leur travail et propose que les membres du Comité expriment leurs premières impressions sur ce projet.

47. M. KHITRIN est d'accord pour prendre ce projet de recommandation comme base de discussion et de travail.

48. M. GIL LAVEDRA ne dispose pas du texte et demande qu'il soit distribué aux membres du Comité pour qu'ils puissent en discuter de façon plus approfondie.

49. M. BEN AMMAR, qui a eu connaissance de ce projet, attire l'attention du Comité sur un point dont il ne fait pas mention, à savoir les problèmes financiers que connaissent les organes qui s'occupent des droits de l'homme. Il croit savoir que la part du budget des Nations Unies consacrée aux activités relatives aux droits de l'homme ne représente que 1 % du total, alors que ces activités semblent représenter, de plus en plus, une priorité de l'Organisation. Il y a donc là une contradiction flagrante, et le Comité pourrait envisager de proposer que la répartition du budget de l'Organisation soit reconsidérée. Le Comité pourrait également formuler des recommandations communes avec le Rapporteur spécial sur la torture de la Commission des droits de l'homme.

50. M. MIKHAILOV précise que les discussions qu'il a eues avec M. Sorensen ont porté essentiellement sur les principes qui sous-tendent le projet, plutôt que sur sa formulation elle-même. Il propose donc que M. Sorensen et lui-même revoient le libellé du texte, en collaboration avec M. Burns et avec le Secrétaire, M. Bruni.

51. Le PRESIDENT propose que M. Ben Ammar soit aussi associé à ce projet.

52. Il en est ainsi décidé.

53. Le PRESIDENT annonce que le texte des recommandations des autres comités à la Conférence mondiale sera distribué aux membres du Comité lors de sa prochaine séance.

La séance est levée à 17 h 55.
